

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2009

ORGANISATION ET RÉGULATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES - (n° 1788)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 48

présenté par

M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,  
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin,  
M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 14, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *ter* L'avant-dernier alinéa de l'article 11 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les autorités organisatrices de transports, collectivités locales et leurs établissements publics seront consultés lors des modifications concernant les infrastructures ferroviaires. » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre obligatoire la consultation par RFF des collectivités locales, lorsque des modifications sont apportées aux infrastructures ferroviaires (voies ferrées, ouvrages d'art ...), afin d'y intégrer l'ensemble des évolutions en terme de besoins de transports.